



CHARBONNEAUX
BRABANT
1797

CHARBONNEAUX-BRABANT SA **CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2024**

I. Application des Conditions Générales de Vente

La société Charbonneaux-Brabant SA est dénommée ci-après « le Vendeur ». Toute personne physique ou morale passant auprès du Vendeur une commande sera dénommée ci-après « l'Acheteur ».

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes destinées au territoire de France Métropolitaine passées par les Acheteurs à compter du 1^{er} janvier 2024. Elles annulent et remplacent celles diffusées antérieurement. Conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Le simple fait de passer une commande signifie l'adhésion entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et de leurs éventuelles modifications futures.

Les Présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières ou de contrats spécifiques ayant vocation à formaliser les relations commerciales particulières existantes entre l'Acheteur et le Vendeur.

II. Tarif

Les ventes sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande, ou le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Vendeur.

Ce tarif est exprimé en Euros à l'unité consommateur hors TVA et s'entend franco au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur en France Métropolitaine. Le minimum de commande pour bénéficier des conditions de livraison Franco est de 1.500 (mille cinq cents) euros HT.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Vendeur.

III. Clause de renégociation tarifaire

Quels que soient les types de produits commandés, toute nouvelle taxe applicable ou modification de taxe existante, pourra être répercutée dans le Tarif, à compter de son entrée en vigueur légale.

Les Tarifs sont révisables à tout moment avec un délai de prévenance de deux (2) mois avant leur date d'application. En cas de force majeure ou d'évolution des coûts supportés par le Vendeur ou les fournisseurs du Vendeur, résultant notamment des variations des cours des matières premières, les Tarifs seront immédiatement révisables sans délai de prévenance.



CHARBONNEAUX
BRABANT
1797

IV. Commandes et conditions de livraison

Mode de commande :

Toute Commande doit être adressée par courrier électronique, EDI, fax ou tout autre moyen choisi par l'Acheteur préalablement accepté par le Vendeur. Les Commandes adressées au Vendeur ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur (courrier électronique, EDI, fax ou tout autre moyen choisi par le Vendeur) et sous réserve de la disponibilité des produits.

En tout état de cause, l'acceptation par le Vendeur d'une Commande reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Acheteur, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Toute demande de modification par rapport à la Commande initiale doit être expressément acceptée par écrit par le Vendeur.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 5 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur moins de 8 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Vendeur et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Livraison

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception par l'Acheteur de la confirmation écrite de la commande correspondant et éventuel paiement de l'acompte convenu.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur à ce titre.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par l'Acheteur dans sa commande.

Taux de service/pénalités :

Les engagements contractuels de taux de service sont valables dans la limite d'une croissance en volume maximum de +10% par rapport à l'année N-1. Dans le cas d'un accord préalable des parties, des prévisions de ventes sont communiquées par l'Acheteur au minimum 12 semaines avant le démarrage du contrat. Pour ce qui concerne les pénalités et leur gestion, le cadre de référence est celui de l'article L441-3 du Code de commerce.



CHARBONNEAUX
BRABANT
1797

V. Conditions de règlement

Date de règlement

La date de règlement est celle convenue entre les parties. Sans accord particulier, elle est de **30 jours** date de facture. Les délais de règlement sont calculés à partir de la date d'émission indiquée sur la facture du Vendeur. La facture est considérée comme réglée lorsque que son paiement est crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou comptant.

Intérêts de retard :

Conformément aux dispositions visées sous l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute inexécution par l'Acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous les dommages et intérêts pouvant être réclamés, l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ce taux ne peut être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Il est calculé par mois de retard constaté ;

Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

De même, tout paiement en retard d'une facture entrainera l'obligation pour l'Acheteur de payer toute nouvelle Commande en cours ou toute Commande future avant livraison.

Si le recouvrement de la créance entraîne l'intervention des services contentieux, ou de tout autre agent de recouvrement, officier ministériel ou auxiliaire de justice, la créance se trouvera majorée forfaitairement de 10 % à titre de clause pénale.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant égal au montant visé aux articles L.441-10 et D.441-4 du Code de Commerce sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.



CHARBONNEAUX
BRABANT
1797

Déchéance du terme

Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des créances, sans autre avis.

VI. Clause de réserve de propriété

Tant que le prix ne sera pas intégralement payé par l'Acheteur, le matériel ou les marchandises vendues resteront la propriété du Vendeur. Cela lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Les risques afférents aux produits sont transférés à l'Acheteur à compter de leur livraison. L'Acheteur s'engage à apporter tous les soins à la garde et à la conservation des produits et fera son affaire personnelle des assurances sur les produits à compter de leur livraison. L'Acheteur devra justifier de l'assurance des Produits livrés au Vendeur lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

A défaut de paiement par l'Acheteur ou d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée, la vente sera résiliée de plein droit, la propriété des Produits livrés étant réservée jusqu'au complet paiement, la restitution des Produits livrés devra être réalisée par l'Acheteur et à ses frais ; à défaut pour l'Acheteur d'obtempérer, le Vendeur pourra solliciter par référé du Tribunal de Commerce au lieu du siège social du Vendeur une injonction de restitution des Produits livrés.

VII. Refus/ Retour des produits

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le refus de livraison doit être motivé, précisé et justifié, et ne peut concerner qu'un dommage apparent (Produit écrasé, mouillé, etc.) ou une livraison non-conforme à la Commande. Seuls les Produits concernés par un tel défaut pourront faire l'objet d'un refus de livraison, le reste de la Commande doit être accepté par l'Acheteur.

Ce refus et son motif sont mentionnés sur le Bon de Livraison et/ou la Lettre de Voiture dûment complétés et cosignés par le transporteur.

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. En cas de non-respect, les coûts afférents au transport des Produits retournés resteront à la charge de l'Acheteur.

VIII. Fiches de Données de Sécurité et fiches techniques. (uniquement pour l'activité entretien et bricolage)

Les informations des Fiches de Données de Sécurité et Fiches Techniques ne dispensent pas l'Acheteur de contrôler le produit et n'engage en aucun cas la responsabilité du Vendeur quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.



CHARBONNEAUX
BRABANT
1797

IX. Responsabilité du Vendeur / Garantie

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient des garanties légales et réglementaires à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Vendeur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 5 jours à compter de leur découverte.

Le Vendeur remplacera les Produits sous garantie jugés défectueux.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

X. Emballages consignés

Les emballages consignés sont inaliénables. La consignation n'est pas un transfert de la propriété. Ils font l'objet d'un simple prêt à l'usage et ne doivent être remplis que par le Vendeur. Ils ne doivent, en aucun cas, contenir d'autres produits que ceux du Vendeur. Tout détenteur d'un emballage consigné est tenu de rendre cet emballage en bon état et muni de tous ses accessoires dans un délai maximum de trois mois. Le prix de consignation doit être effectivement versé par l'Acheteur (dispositions autorisées par lettre ministérielle Économie Nationale Section III n°1060 du 6 février 1942).

Le remboursement n'est exigible qu'après retour des emballages sous déduction s'il y a lieu des coûts de nettoyage et/ou de remise en état des emballages.

XI. Attribution de compétences

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR.



XII. Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Vendeur à l'Acheteur. Le Vendeur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières, sauf la faculté du Vendeur de modifier les Tarifs tel qu'indiqué à l'article III. ci-dessus.

XIII. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leur fonction. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement (délégué à la protection des données personnelles) par e-mail à : qualite@charbonneaux.com

XIV. Identifiant unique au titre des éco-contributions

Conformément à l'article R. 541-173 du décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs, les identifiants uniques du Vendeur sont les suivants :

- Identifiant unique (IDU) DDS/ECODDS : FR217864_07AKHZ
- Identifiant unique (IDU) Emballage ménager/ Citeo : FR210041_01KSOY